



Compensation salaires différés

Par **robindesbois**, le **30/03/2008** à **16:28**

L'un de nos frères nous réclame le paiement de salaires différés, sous prétexte qu'il a aidé nos parents pendant quelques années sur la ferme avant de travailler dans une société privée, et que pendant cette période il n'a pas eu de salaire.

Ensuite, ce frère a pris la succession de l'exploitation familiale, au moment de la retraite des parents, mais notre père a continué à travailler avec lui de très nombreuses années pendant sa retraite.

Peut-on faire valoir ce travail fourni par notre père qui, s'il avait été payé, aurait largement couvert la valeur des salaires différés réclamés ?

Peut-on considérer que notre frère a bénéficié d'un avantage en nature, non déclaré, pendant toutes ces années ? peut-on de notre côté lui réclamer une compensation au moment de la succession ?

merci

Par **Visiteur**, le **30/03/2008** à **19:50**

Bonsoir,
Sur quel texte votre frère s'appuie-t-il ?

Qu'il s'agisse de lui ou de votre Père plus tard, aider dépend du libre arbitre, de la volonté de chacun et il ne peut y avoir réclamation que lorsqu'un contrat n'a pas été respecté.

Ceci n'est que mon avis, je vous le donne.
Cordi@lement...

Par **robindesbois**, le **30/03/2008** à **21:20**

C'est une loi de juillet 1980 - art.L321-13 - qui oblige les frères et soeurs à payer ce salaire différé au moment de la succession, si le bénéficiaire potentiel l'exige. C'est injuste, car en plus , il est reconnu que la personne concernée a souvent bénéficié d'avantages en nature pendant la période pour laquelle elle réclame ces salaires à ses frères et soeurs, mais c'est une loi initiée par un certainmichel rocard !

Par **Visiteur**, le **31/03/2008** à **14:01**

Même sans contrat de travail ?

Par **Thierry Nicolaidès**, le **31/03/2008** à **14:39**

Le contrat de travail peut être oral

Ce sera au juge d'apprécier les preuves de part et d'autre ?

Dubus